

179724



03044333

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De **Journal**

Le **08 AVR. 2003**

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) >

Ets BOSSUT G.

Forme juridique (en entier) >

Société privée à Responsabilité Limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune) >

**Rue de St-Léger, 28
7740 PECQ**

Registre de commerce (siège tribunal + n°) >

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) >

Objet de l'acte >

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu par le Notaire Yves VAN ROY, résidant à Pecq, en date du 7 avril 2003, il résulte que Monsieur Ghislain Marcel BOSSUT, né à Courtrai le 24 octobre 1958, domicilié à 7623 Brunehaut (ex-Rongy), rue de l'Eglise, 24, a constitué une société commerciale sous forme d'une société privée à responsabilité limitée dont les statuts contiennent notamment les dispositions suivantes :

DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE : « Ets BOSSUT G. »

SIEGE SOCIAL Rue de Saint-Léger, 28 à 7740 Pecq.

OBJET SOCIAL : la société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci : Installation d'éclairage, de force motrice et de téléphonie, Installation frigoriste; Installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur; Installation électricité, Installation de chauffage au gaz par appareils individuels; Installation de ventilation de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles; Calorifugeage, isolation thermique et acoustique; Bureau d'études industrielles; Conduite de chantiers en vue de la coordination des divers corps de métier; Exploitation d'un bureau de travaux mécanographiques, Atelier autonome de mécanique générale; Production et distribution de chaleur; Installation chauffage central au gaz; installation de buanderies et grandes cuisines;

Grandeur minimum du caractère à respecter :

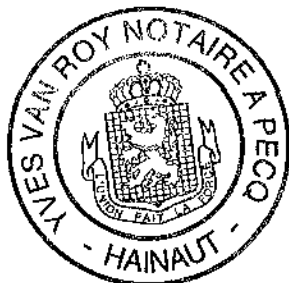
Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Signatures + Nom en qualité

Numéro du compte .

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page



Installation d'équipement pour abattoirs.

D'une façon générale la société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation

Elle peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Elle peut être administrateur, gérant ou liquidateur

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL : 18 600,00 euros. Il est représenté par 186 parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / quatre vingt sixième de l'avoir social

MANIERE DONT LE CAPITAL SOCIAL EST FORME - LIBERATION :

Les 186 parts sociales sont entièrement souscrites et libérées à concurrence de 6.200,00 euros en espèces lors de la constitution.

DUREE : La société est constituée pour une durée illimitée.

EXERCICE SOCIAL : Du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

FONDS DE RESERVE LEGALE : Sur le solde bénéficiaire de la société, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale de la société. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social.

REPARTITION DES BENEFICES : Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation. Chaque part confère un droit égal dans la répartition du bénéfice.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION : Après réalisation de l'actif en apurement du passif, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux

PERSONNES AUTORISEES A ADMINISTRER ET ENGAGER LA

SOCIETE : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée par l'assemblée générale et toujours révocables par elle. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs

POUVOIRS DU GERANT : conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non, qui n'engagera la société que dans les limites de son mandat.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de décembre à 18 heures

Conditions d'admission : être associé. Tout associé peut se faire représenter par un mandataire qui devra lui-même être associé et porteur d'une procuration spéciale. Les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé. Chaque part sociale confère une voix.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Monsieur Ghislain BOSSUT est nommé gérant pour une durée illimitée. Son mandat est gratuit. Le premier exercice social débute le 1^{er} janvier 2003 et se clôturera le 30 juin 2004. La première assemblée générale annuelle aura lieu le lundi 6 décembre 2004

Pour extrait analytique conforme,

Déposés en même temps Expédition des statuts avec attestation bancaire